

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 21 juillet 2006  
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHAIER Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Contrat de D.S.P. pour une infrastructure de télécommunications  
communautaire à haut débit - Identité du délégataire - Avenant n°1 au contrat de  
D.S.P. - Approbation - Décision - Autorisation.**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté du 20 décembre 2005 a décidé de confier à la société LD Collectivités dans le cadre d'une délégation de service public, la conception, la construction et l'exploitation du réseau Haut Débit de la Communauté Urbaine.

Après la signature du contrat de Concession intervenue le 9 mars dernier, avec effet à compter du 31 mars 2006, le projet est entré en phase opérationnelle.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Communauté Urbaine d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Délégataire s'est engagé à créer une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat de délégation.

A cet effet, la Société dédiée effectuera toutes les démarches nécessaires au regard de la réglementation en vigueur, pour exercer l'activité d'opérateur de communications électroniques au sens des 3ème et 15ème alinéas de l'article L.32 et de l'article L.33.1 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE). Elle est soumise au régime propre des opérateurs de communications électroniques sanctionné par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en application du CPCE.

Cette société dédiée doit avoir le statut juridique d'une société anonyme, implantée sur le territoire de la CUB. LD Collectivités, délégataire de service public, s'est engagée à être l'actionnaire majoritaire de la société dédiée au sens de l'article L233-3 du code de commerce, ceci pendant toute la durée de la Convention.

La substitution doit donc faire l'objet d'un avenant n°1 au contrat de DSP signé le 9 mars 2006, après acceptation des statuts de la structure ad hoc, et en particulier des points suivants :

### **Principes**

Le capital de la structure dédiée sera détenu par des acteurs industriels et financiers. LD Collectivités est l'actionnaire de référence de la structure dédiée.

Des partenaires industriels sont susceptibles de prendre des participations au sein du capital de la structure dédiée.

Le capital de la structure dédiée est aussi ouvert à des partenaires financiers, au premier rang desquels la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des acteurs financiers locaux.

### **Montant du capital**

Le capital de la Société sera, par tranches successives, porté de 37 000 € avant le début des travaux de la tranche ferme à 5,5 M€ dans les huit mois, à compter de la notification et avant le début des travaux de la tranche conditionnelle.

### **Répartition initiale du capital**

La répartition du capital du Délégué à la date de signature de la convention de DSP est la suivante :

- 99% du capital est détenu par LDC,
- 1% restant est détenu par des personnes physiques ou morales.

Cette répartition est conforme à la législation sur la société anonyme.

### **Modalités de libération du capital**

La Société ad hoc sera constituée avec un capital de 37 000 €, intégralement libéré à la constitution, qui sera porté à 5 500 000 € dans les huit mois suivant l'entrée en vigueur de la convention de concession.

Les actions nouvelles souscrites au cours de cette augmentation de capital seront libérées selon les modalités prévues à l'article L225-144 du code de commerce.

### **Modification du capital et de l'objet social de la société dédiée délégué**

La convention de DSP ayant été conclue en considération des qualités et capacités des actionnaires initiaux devant constituer la Société dédiée, toute entrée d'un nouvel actionnaire, toute sortie d'un actionnaire, toute modification de plus de 25% de la détention du capital ou de l'objet social de la Société dédiée est subordonnée à l'accord préalable de la CUB. Cet accord ne pourra être refusé que pour des motifs tirés de considérations objectives tenant notamment aux capacités techniques et financières des actionnaires directement concernés par le mouvement de capital.

La décision de la CUB devra intervenir dans un délai maximum de six mois.

A cette fin, le Délégué fournit à la CUB, à l'appui de sa proposition d'entrée dans le capital d'un nouvel actionnaire, tous documents et informations permettant d'en apprécier utilement les capacités techniques et financières, ainsi qu'une note exposant la pertinence du projet de modification capitalistique.

A réception de ces éléments, la CUB dispose d'un délai de quinze jours pour solliciter le cas échéant les informations complémentaires qui lui paraissent nécessaires. La CUB dispose d'un délai de six semaines courant à réception de la notification de la proposition de modification capitalistiques, ou le cas échéant, à la réception des documents d'information complémentaires, pour faire part de ses remarques éventuelles.

La modification du capital ne peut avoir lieu qu'après l'expiration des délais précités.

Dans l'hypothèse où l'obligation de recueillir l'accord préalable ne serait pas respectée, la CUB pourra constater la rupture de l'intuitu personae et cette situation sera constitutive d'une faute contractuelle, qui pourra entraîner la rupture du présent contrat, au titre de la déchéance.

### **Désignation commerciale du réseau**

Les Services seront commercialisés sous le nom commercial de « INOLIA », choisi discrétionnairement par la CUB, qui le notifiera au délégué, au plus tard six mois après la notification de la convention.

Ce nom est la propriété exclusive de la CUB, le délégué ne pouvant, ni pendant la durée de la Convention, ni à son terme, revendiquer un quelconque droit à ce titre.

Pendant toute la durée de la Convention, le délégué s'engage à commercialiser les Services sous le nom retenu et à mettre tout en œuvre, y compris les procédures judiciaires adéquates pour en assurer une protection efficace.

La marque « INOLIA » correspondant aux Services sera déposée auprès de l'Institut National pour la Propriété Industrielle, par la CUB. La Société dédiée pourra se substituer à la CUB, pour l'accomplissement de cette procédure. Cette dernière confèrera à l'exploitation de cette marque une spécificité et un caractère distinctif.

La CUB concède au Délégué, à titre gratuit, pendant toute la durée de la Convention, l'ensemble des droits d'utilisation de la marque « INOLIA » nécessaire à la conception, réalisation et exploitation de l'infrastructure métropolitaine et la fourniture des services.

### **Nom de la Société dédiée**

C'est pourquoi la SA dédiée créée sera dénommée « INOLIA », cette dénomination sociale étant précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A ».

C'est ainsi que L.D Collectivités a soumis à notre Etablissement Public le projet de statuts de la société dédiée, annexé au présent rapport, pour acceptation, et qu'il vous est proposé de :

#### **- APPROUVER**

les statuts de la S.A. dédiée,

#### **- DECIDER**

de signer l'Avenant n°1 au contrat de DSP pour une infrastructure de télécommunications communautaire à Haut Débit, annexé au présent rapport,

#### **- AUTORISER**

Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP et tous documents y afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
9 AOÛT 2006**

M. THIERRY GELLE

